



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 5 mai 2020 immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 15 h 09, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents en vidéoconférence, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que MM. les conseillers, Denis Brabant, Alain Otto et Robert Lambertz.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire en vidéoconférence, M. Denis Charette.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes en vidéoconférence.

Sont également présents en vidéoconférence, Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement ainsi que M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, adoptée le 15 mars 2020 ainsi que ses amendements, la séance ordinaire a lieu à huis clos et les membres prennent part, délibèrent et votent à distance par tout moyen de communication disponible.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 15 h 24.

123/05-05-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Reporter les sujets suivants à l'ajournement du 26 mai 2020 à 16 h 30 :
 - C.2 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2020-380 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
 - C.3 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2020-381 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge
 - C.4 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2020-382 divisant le territoire de la Ville en districts électoraux
 - C.5 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2020-383 décrétant des travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse, les rues Labelle et Boileau et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
 - E.3 Dépôt du rapport d'activités 2019 de la trésorière relatif à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM)
 - H.1 Adoption de la Politique numéro 2020-04 relative à la location de la glace du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
 - I.1 Entente avec Plein Air Haute-Rouge pour la gestion du Club de ski des Six Cantons
- Reporter le sujet suivant à une séance ultérieure:
 - C.6 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2020-384 concernant les feux d'artifice



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020
3. Procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019
4. Suivi de la mairie

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Mandat à une firme d'avocats – Procédures dans le dossier du matricule 2749-72-8982
2. Dérogation mineure numéro 2020-40013
3. Dérogation mineure numéro 2020-40014

C AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

1. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2020-379 modifiant le Règlement numéro 325 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge
2. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2020-380 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts - **reporté**
3. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2020-381 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge - **reporté**
4. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2020-382 divisant le territoire de la Ville en districts électoraux - **reporté**
5. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2020-383 décrétant des travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse, les rues Labelle et Boileau et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts - **reporté**
6. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2020-384 concernant les feux d'artifice - **reporté**

D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

E GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2020
2. Autorisation de signatures – Remplacement de la résolution numéro 136/02-04-19
3. Dépôt du rapport d'activités 2019 de la trésorière relatif à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) - **reporté**
4. Programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme supplément au loyer pour le projet « Appartements du Quartier Rivière-Rouge »
5. Signature de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides et la Ville de Rivière-Rouge
6. Mandat à Transport adapté et collectif des Laurentides pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du transport adapté auprès du ministère des Transports (MTQ)
7. Vente d'une partie du lot numéro 6 099 207 du Cadastre de Québec pour la régularisation des titres de propriété de l'immeuble situé au 311, chemin du 5^e-Rang Nord
8. Reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurance de dommages offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Coalition pour une navigation responsable et durable

F SÉCURITÉ PUBLIQUE

G TRAVAUX PUBLICS

1. Réparations majeures au véhicule Ford F-550 2009 – Autorisation de paiement
2. Approbation de la Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 révisée

H LOISIRS ET CULTURE

1. Adoption de la Politique numéro 2020-04 relative à la location de la glace du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) - **reporté**

I DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

1. Entente avec Plein Air Haute-Rouge pour la gestion du Club de ski des Six Cantons - **reporté**

J DIVERS

Période de questions du public



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE

124/05-05-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, dépose un procès-verbal de correction relatif à une modification apportée au procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019 et explique la modification comme suit :

Lors de l'adoption de la résolution numéro 454/16-12-19 portant le titre « Appel d'offres numéro 2019-10 – Fourniture de produits pétroliers pour l'année 2020 – Octroi de contrat », une erreur s'est glissée dans le tableau des résultats de l'ouverture des soumissions dans la colonne « COÛT GLOBAL DU CONTRAT (incluant TPS et TVQ) » pour le soumissionnaire « Énergic Sonic inc. » :

Ainsi, au lieu de :

227 432,13 \$;

on aurait dû lire :

227 732,13 \$.

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, informe les membres du conseil qu'il continue à diffuser par le biais de la radio les « capsules du maire ». Il mentionne également que la Ville travaille sur l'organisation d'un comité élargi de développement économique en collaboration avec plusieurs partenaires, notamment la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge et le CLD d'Antoine-Labelle.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

125/05-05-2020

MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS - PROCÉDURES DANS LE DOSSIER DU MATRICULE 2749-72-8982

CONSIDÉRANT que le lot plus amplement connu et désigné comme étant 5 996 371 pour le matricule 2749-72-8982 (ci-après appelé la Propriété) est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment accessoire et des travaux en zone inondable ont été effectués sans permis sur la Propriété;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont dérogoratoires à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé en zone de contrainte et que celui-ci est inclus à la zone d'intervention spéciale (ZIS);



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

CONSIDÉRANT que malgré les avis transmis, les diverses discussions et échanges avec les propriétaires ou leur représentant, ces derniers refusent de se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs de la Ville pour faire cesser une contravention à sa réglementation et pour demander la remise en état des lieux, incluant la démolition des bâtiments dérogatoires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la firme « Trivium avocats » soit et est mandatée afin d'obtenir de la Cour supérieure les ordonnances nécessaires afin de rendre la Propriété conforme aux règlements et lois applicables sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

126/05-05-2020

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40013

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située sur le chemin Lacoste, étant composée par les lots 2-A-1, 3-A, 3-B-4, 4-A, 5-A, 5-B, 6-A, 6-B, 7 et partie des lots 1-A, 2-A, 3-B et 4-B rang 05 du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 0132-12-4040;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le cadastre de l'emprise d'un nouveau chemin à construire se terminant en cul-de-sac qui aura une longueur de 115 mètres, alors que la longueur maximale prévue par réglementation en vigueur est de 300 mètres et permettre le cadastre de l'emprise d'un nouveau chemin à construire à 10,54 mètres de l'emprise et 38,17 mètres du centre de l'emprise d'une autre intersection, alors que les distances à respecter dans la réglementation actuelle sont respectivement de 60 et 75 mètres;

CONSIDÉRANT que les promoteurs ont retiré leur demande, puisqu'ils désirent modifier celle-ci et y ajouter d'autres éléments;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

De ne pas statuer sur la présente demande.

ADOPTÉE

127/05-05-2020

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40014

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 3207, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Ouest étant composée par le lot BLOC-2-1, du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 9734-38-3565;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la conservation d'une véranda d'un bâtiment principal qui deviendra un bâtiment accessoire suite à un changement d'usage, alors que la réglementation ne le permet pas et de permettre de conserver cinq (5) pièces dans un bâtiment principal qui deviendra un bâtiment accessoire suite



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

à un changement d'usage, alors que la réglementation ne permet que deux (2) pièces dans un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un changement d'usage d'un bâtiment déjà existant;

CONSIDÉRANT que la véranda est déjà construite, laquelle a été autorisée, puisqu'attachée à un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les galeries couvertes sont autorisées dans la réglementation;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un propriétaire prend la décision de construire un nouveau bâtiment principal sur son terrain, il doit être conscient des modifications que cela implique au bâtiment principal existant lorsque celui-ci n'est pas démolit, mais modifié;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite effectuer des travaux de décapage, sablage et vernissage à l'extérieur sans être incommodé par les moustiques;

CONSIDÉRANT que le demandeur a l'opportunité de construire une véranda à même la nouvelle habitation ou un abri moustiquaire ailleurs sur son terrain;

CONSIDÉRANT que le mur porteur peut être remplacé par des poutres de soutien et les murs servant de garde-corps à l'escalier peuvent être abaissés ou remplacés par un autre type de garde-corps;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-04 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables en zone « VIL-04 » définies à l'article 1.10 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-16/20.04.22 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 22 avril 2020, recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande avec condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De refuser la présente demande visant à autoriser la conservation d'une véranda d'un bâtiment principal qui deviendra un bâtiment accessoire suite à un changement d'usage, alors que la réglementation ne le permet pas, et de permettre de conserver cinq (5) pièces dans un bâtiment principal qui deviendra un bâtiment accessoire suite à un changement d'usage, alors que la réglementation ne permet que deux (2) pièces dans un bâtiment accessoire, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 325 DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

La conseillère Andrée Rancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2020-379 modifiant le Règlement numéro 325 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge.



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Andrée Rancourt dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

128/05-05-2020

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2020

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2020 se détaille comme suit :

Salaires :	188 166,94 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	108 404,81 \$
Comptes courants :	<u>320 030,20 \$</u>
Total :	616 601,95 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

129/05-05-2020

AUTORISATION DE SIGNATURES – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 136/02-04-19

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal nomme les signataires suivants pour tous les comptes de caisse, les effets, les chèques et les autres documents de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, à compter du 5 mai 2020 :

Maire : M. Denis Charette

ou

Maire suppléant : identifié par résolution du conseil

ET

Directeur des finances et trésorier : nomination à venir par résolution du conseil

ou

Directrice générale et trésorière adjointe : Mme Louise Chartrand

ou

Greffière et directrice générale adjointe : Mme Lucie Bourque

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 136/02-04-19 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019.

ADOPTÉE

130/05-05-2020

PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER POUR LE PROJET « APPARTEMENTS DU QUARTIER RIVIÈRE-ROUGE »

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise l'Office municipal d'habitation des Laurentides à gérer le Programme de supplément au loyer (PSL) dans le cadre du Programme Accèslogis Québec pour les Appartements du Quartier Rivière-Rouge



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

et que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à assumer, pour une période de cinq (5) ans renouvelable, 10 % du Programme de Supplément au Loyer (PSL) AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, le nombre d'unités concernées par le PSL étant de dix-neuf (19).

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 073/19-02-19 adoptée à la séance extraordinaire du 19 février 2019.

ADOPTÉE

131/05-05-2020

SIGNATURE DE L'ENTENTE TRIPARTITE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ), L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DES LAURENTIDES ET LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. Denis Charette, maire, et Mme Louise Chartrand, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides portant sur la gestion du Programme de supplément au loyer (PSL) dans le cadre du Programme Accèslogis par l'OMH des Laurentides.

Qu'en l'absence d'un desdits signataires, le maire suppléant ou la greffière et directrice générale adjointe, selon le cas, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

132/05-05-2020

MANDAT À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU TRANSPORT ADAPTÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ)

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De mandater Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer et signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une demande d'aide financière dans le cadre du transport adapté auprès du ministère des Transports (MTQ).

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme que le montant de sa contribution au transport adapté pour l'année 2020 est de 2 760,40 \$ et autorise, par le fait même, le paiement de cette contribution sur présentation de la facture.

ADOPTÉE

133/05-05-2020

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 099 207 DU CADASTRE DE QUÉBEC POUR LA RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 311, CHEMIN DU 5^E-RANG NORD

CONSIDÉRANT que la propriété située au 311, chemin du 5^e-Rang Nord est devenue dérogatoire suite à la réforme cadastrale et qu'il y a lieu de vendre une partie de l'emprise du chemin du 5^e-Rang Nord aux propriétaires, soit une superficie de 63,5 m²;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville autorise la vente d'une partie du lot numéro 6 099 207 du cadastre de Québec pour la régularisation des titres de propriété de l'immeuble situé au 311, chemin du 5^e-Rang Nord, soit une superficie de 63,5 m² située dans l'emprise dudit chemin au montant de 14,61 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

- tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge des propriétaires;
- l'acte notarié devra comprendre, au chapitre des conditions et garanties, une déclaration à l'effet que les propriétaires reconnaissent, acceptent et assument que la cession intervient sans aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit, tel que vu et au risque des acheteurs.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de cession.

Qu'en l'absence d'un desdits signataires, le maire suppléant ou la greffière et directrice générale adjointe, selon le cas, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

134/05-05-2020

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – COALITION POUR UNE NAVIGATION RESPONSABLE ET DURABLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Coalition pour une navigation responsable et durable », oeuvrant sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, demande à être reconnu par le conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ;

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge reconnaisse, aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ, l'organisme « Coalition pour une navigation responsable et durable ».

Que l'organisme « Coalition pour une navigation responsable et durable » assume entièrement les coûts de cette assurance.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

135/05-05-2020

AJOUT D'UN SUJET À L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'ajouter le sujet « Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge – Nomination d'un délégué et d'un substitut ».

ADOPTÉE

136/05-05-2020

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

De nommer les membres suivants à titre de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

- Délégué : M. Denis Charette;
- Substitut : M. Robert Lambertz;

le tout conformément à l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale pour la Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

137/05-05-2020

RÉPARATIONS MAJEURES AU VÉHICULE FORD F-550 2009 - AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le paiement d'un montant total de 22 399,45 \$ plus les taxes applicables (montant net de 23 516,62 \$) auprès de la compagnie « Transmission automatique Ste-Agathe inc. » pour les réparations majeures effectuées sur le véhicule Ford F-550 2009.

ADOPTÉE

138/05-05-2020

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 RÉVISÉE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la programmation TECQ de la Ville déposée en novembre 2019 auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT que la Ville doit modifier sa programmation TECQ suite aux demandes du MAMH et qu'il y a lieu d'adopter une programmation TECQ révisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation révisée de travaux version n° 1 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire informe les membres du conseil des questions du public reçues par la greffière et directrice générale adjointe par courriel. Celle-ci fera un suivi auprès des demandeurs.

139/05-05-2020

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'ajourner la séance au 26 mai 2020 à 16 h 30.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire